



D.2024.10.16.1.1.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

1.1.5 – Ligne C : Accord Cadre n° AC 2024 012 – « Lot T7 – Onduleurs – chargeurs – Batteries – API concentrateurs TGBT et CVC » : Autorisation de signer l'accord cadre avec la société SCHNEIDER_ELECTRIC_FRANCE.

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de construction de l'opération de la Ligne C sont allotés de la manière suivante :

Marchés transverses :

- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
 - T3.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T3.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T3.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
 - T3.CLB : Marché subséquent CLB
- T4 Ligne C : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Signalétique fixe
 - T4.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T4.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T4.SE : Marché subséquent secteur Sud Est

- T5 : Accord cadre mono attributaire de fourniture – Revêtements de sols et murs pierres
 - T5.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T5.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T5.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T6 : Accord cadre mono attributaire de fourniture BAES et centrales de gestion
 - T6.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T6.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T6.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T7 : Accord cadre mono attributaire de fourniture - Onduleurs - chargeurs - batteries - Automates TGBT et CVC
 - T7.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T7.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T7.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
 - T7.GAD : Marché subséquent secteur GAD
- T8 : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Désenfumage
 - T8.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T8.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T8.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T9 : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – SSI
 - T9.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T9.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T9.SE : Marché subséquent secteur Sud Est

Marchés sectoriels Nord-Ouest

- NO.11 : Aménagements et 2nd œuvre stations et OA - Mobilier de station - serrurerie fine - clos couvert
- NO.12 : Cfo Cfa (y compris faux-plafonds zones publiques)
- NO.13 : CVC – plomberie.
- NO.14 : Equipements tunnel
- NO.15 : VRD autour OA
- NO.18: Fourniture des luminaires

Marchés sectoriels Centre

- CE.11.1 : Aménagements stations et OA (Secteur 1) PLP à LVH + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.11.2 : Aménagements stations et OA (Secteur 2) LVH exclus à PSV exclus + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.12.1 : Cfo Cfa (Secteur 1 et Secteur 2) PLP à PSV exclus (y compris faux-plafonds zones publiques)
- CE.13.1 : CVC - plomberie (Secteur 1 et Secteur 2) PLP à PSV exclus
- CE.11.3 : Aménagements stations et OA (Secteur 3) PSV à TC MOG + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.12.2 : Cfo Cfa (Secteur 3) PSV à TC MOG (y compris faux-plafonds zones publiques)
- CE.13.2 : CVC - plomberie (Secteur 3) PSV à TC MOG
- CE.10.2 : Second oeuvre Matabiau / Marengo et GC spécifique ligne A
- CE.14 : Equipements tunnel Centre
- CE.10.1 : Clos couvert SDN + MOG
- CE.17 : Porte écluse de la tranchée couverte SDN
- CE.18 : Fourniture des luminaires

- CE.15 : VRD autour OA.

Marchés sectoriels Sud-Est

- SE.11 : Aménagements stations et OA + Mobilier de station - serrurerie fine
- SE.10.1 : Clos couvert (Secteur 1) MIC / ENO
- SE.10.2 : Clos couvert (Secteur 2) LCA
- SE.12 : Cfo Cfa (y compris faux-plafonds zones publiques)
- SE.13 : CVC – plomberie
- SE.16 : Couverture anti-intrusion
- SE.18 : Fourniture des luminaires.

Le présent marché (T7) concerne un accord cadre mono-attributaire ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents pour la fourniture des onduleurs, chargeur batteries, batteries et automates de la Ligne C ainsi que l'assistance à la mise en service et essais et la formation de l'exploitant.

Plus particulièrement il s'agit des fournitures suivantes :

- des onduleurs et batteries des stations et des ouvrages annexes
- des chargeurs 110V et batteries des stations et des ouvrages annexes
- des automates concentrateur des stations et ouvrages annexes

Dans le cadre de l'attribution de cet accord cadre, un premier marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sera attribué de manière concomitante pour le projet de construction de la Ligne C du métro, **secteur Nord-Ouest**, à l'attributaire de l'accord-cadre.

La durée globale de l'accord cadre est estimée à 72 mois.

Le nombre de marchés subséquents est de 4 pour une durée d'exécution pouvant s'étaler sur 6 ans selon les marchés.

Le montant maximum de l'accord cadre est de 7 800 000 € HT.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2 ; R2124-2 ; R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 15 mars 2024 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mai 2024 et a été reportée au 10 juin 2024 par lettre circulaire n°2.

45 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

Un (1) candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à concurrence. L'enveloppe reçue a été ouverte le 10 juin 2024 et a été déposée par la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.

La candidature a été jugée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectiveités a, dans sa séance du 16 septembre 2024, attribué l'accord cadre à cette société pour un montant maximum de 7 800 000,00 € H.T.

A titre indicatif, le montant porté au détail estimatif de l'accord-cadre est de 6 390 375,00€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord cadre n°AC 2024 012 avec la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec la société SCHNEIDER_ELECTRIC_FRANCE l'accord cadre concernant la fourniture des onduleurs, chargeur batteries, batteries et automates de la Ligne C ainsi que l'assistance à la mise en service et essais et la formation de l'exploitant pour un montant maximum de 7 800 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES